

Votre déclaration en pratique

➤ Je prépare les données de mes produits

Type de matériau, poids, nombre d'unités d'emballages (aidez-vous des fiches produit de vos fournisseurs) et quantités mises en marché (volume des ventes).

➤ Je fais des économies

- En demandant à mon fournisseur de remplir l'attestation Adelphé "Décote papier-carton recyclé".
- En déclarant mes Bonus "Sensibilisation des consommateurs" et "Éco-conception".

➤ Je déclare au juste prix

- En faisant remplir par mon grossiste l'attestation Adelphé pour les emballages non ménagers.
- En collectant en interne les fiches produits et les informations utiles pour déclarer mes éventuels malus.

➤ Je respecte les délais

Vous pouvez valider votre déclaration du 3 janvier au 1^{er} mars 2019. Mais dès le 15 novembre 2018, anticipez et téléchargez votre fichier Excel pour commencer votre déclaration.

➤ Gagnez du temps avec SPRINT



Pour simplifier votre déclaration UVC, Adelphé a créé la solution Sprint : grâce à l'historique de vos données, les lignes de vos plus petites références sont remplies automatiquement. Plus besoin de récupérer le nombre d'unités d'emballages et le poids de la plupart de vos produits !

 **sprint**
La déclaration à toute allure

Pour en savoir plus,
rendez-vous sur www.adelphé.fr



Découvrez votre boîte à outils



Guide de la déclaration

Cette édition contient toutes les infos utiles et un guide pas-à-pas pour faciliter votre déclaration.



Assistance téléphonique

Une question ? Besoin d'un conseil ? Contactez votre interlocuteur habituel ou nos conseillers au **0809 108 108***

* Service gratuit + prix d'un appel



Webinars

Ces formations en ligne vous mettent en contact direct avec nos équipes pour tout comprendre sur votre déclaration.

Date des prochains webinars sur www.adelphé.fr



Votre Espace client en ligne

Retrouvez-y tous les documents et guides utiles pour vous, vos collaborateurs et vos prestataires. monespace.adelphé.fr